



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2018-207-DDTSE02

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale
concernant le projet d'aménagement
de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble.

Communes de : Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux, Sassenage,
Seyssinet-Pariset et Seyssins.

Projet porté par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
(DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et par la société AREA

Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.181-1 et suivants, R.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants, relatifs à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités et aux dispositions applicables aux opérations, soumises à autorisation ;

VU le code de l'environnement notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs à l'enquête publique ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 à R.122-14 relatifs à l'évaluation environnementale des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2017, portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet précitée, qui s'est déroulée du 20 novembre 2017 au 28 décembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, portant prolongation de cette même enquête publique jusqu'au 12 janvier 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-07-23-002 du 23 juillet 2018 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble ;

VU la demande de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et de la société AREA en date du 02 janvier 2018, complétée le 11 avril 2018 et le 23 mai 2018, et le dossier l'accompagnant comportant une évaluation environnementale, par laquelle ils sollicitent l'autorisation de réaliser l'aménagement de l'A480 et de l'échangeur du Rondeau dans la traversée de Grenoble, sur les communes de Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins ;

VU la désignation, en date du 11 juillet 2018, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, de la commission d'enquête ;

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;

VU l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en qualité d'autorité environnementale ;

VU l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Drac et de la Romanche ;

VU l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est soumise, au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement, à autorisation environnementale, sous les rubriques 1.2.1.0, 2.1.5.0, 3.1.1.0 et 3.3.1.0 de la nomenclature et à déclaration sous les rubriques 1.1.1.0, 2.2.4.0, 3.1.2.0, 3.1.3.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.2.0 et doit donc faire l'objet d'une enquête publique, en application des articles R.181-35 et suivants du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée est soumise à évaluation environnementale, au titre du R.122-2 et son annexe du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

La demande présentée par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes et la société AREA fera l'objet d'une enquête publique du 03 septembre 2018 au 03 octobre 2018 - 17h50, soit pendant 31 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire des communes de Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins.

L'enquête portera sur le projet suivant :

- L'aménagement à 2x3 voies de l'autoroute A480 entre la bifurcation A48 / A480 / RN481 et l'échangeur du Rondeau, sous maîtrise d'ouvrage de la société AREA.
- L'aménagement de l'échangeur du Rondeau sous maîtrise d'ouvrage de l'État (Ministère de la transition écologique et solidaire) représenté par le Préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes et délégué localement à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes : il comprend le réaménagement de la RN87 dénommée Rocade sud, entre l'échangeur du Rondeau et le diffuseur des États Généraux.

ARTICLE 2

Au terme de cette enquête, en application du code de l'environnement, un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale ou refus d'autorisation environnementale, au titre de la loi sur l'eau et des milieux aquatiques, de la dérogation au titre du 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement et prenant en compte l'évaluation environnementale sera adopté.

L'autorité compétente pour prendre cette décision est le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 3

La commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique est composée de :

- M. Louis AUSSEDAT, ingénieur retraité (président)
- M. Bernard HUGON, hydraulicien retraité
- M. Bernard PRUD'HOMME, fonctionnaire retraité

En cas d'empêchement de M. Louis AUSSEDAT, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par M. Bernard PRUD'HOMME, membre titulaire de la commission.

ARTICLE 4

Pendant toute la durée de l'enquête publique et afin que chacun puisse en prendre connaissance, sera consultable en mairies de Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins aux jours et heures d'ouverture au public, le dossier d'enquête composé de :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier,
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Sont notamment joints au dossier d'enquête et consultables dans les mêmes conditions les documents et avis mentionnés ci-dessous :

- l'étude d'impact,
- l'avis du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable en qualité d'autorité environnementale,
- l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature,
- l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du Drac et de la Romanche.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté :

- sur le site internet des services de l'État en Isère : <http://www.isere.gouv.fr/Publications/Mises-a-disposition-Consultations-enquetes-publiques-concertations-prealables/Enquetes-publiques>

- sur rendez-vous en version papier et sur un poste informatique, à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – Service environnement – 17 bd Joseph Vallier – BP 45 – 38040 Grenoble Cedex 9 – Tél. : 04.56.59.46.49.

ARTICLE 5

Le président de la commission d'enquête ou un membre de la commission d'enquête, recevra le public aux lieux et dates listées ci-dessous :

Mairie de Grenoble	lundi 03 septembre 2018	de 14H00 à 17H00
Mairie de Fontaine	mardi 11 septembre 2018	de 9H00 à 12H00
Mairie de Echirolles	samedi 15 septembre 2018	de 9H00 à 12H00
Mairie de Seyssinet-Pariset	lundi 17 septembre 2018	de 14H00 à 17H00
Mairie de St Egrève	mercredi 19 septembre 2018	de 14H00 à 17H00
Mairie de St Martin Le Vinoux	mercredi 26 septembre 2018	de 14H00 à 17H00
Mairie de Seyssins	mercredi 03 octobre 2018	de 14H00 à 17H00
Mairie de Sassenage	mercredi 03 octobre 2018	de 14H30 à 17H30
Mairie de Grenoble	mercredi 03 octobre 2018	de 14h50 à 17H50

ARTICLE 6

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être :

- Consignées sur les registres d'enquête tenus à sa disposition dans les lieux précités où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête.

- Adressées par courrier « à l'attention du président de la commission d'enquête », à la mairie de Grenoble, 11 Bd Jean Pain - CS91066 38021 - Grenoble Cedex 1, siège de l'enquête, en mentionnant « Enquête publique aménagement A480 et échangeur du Rondeau - à l'attention du président de la commission d'enquête ».

- Adressées par voie électronique à l'adresse suivante :
ddt-enquetepubliqueA480@isere.gouv.fr jusqu'au 03 octobre 2018 – 17h50.

- Reçues par le président de la commission d'enquête ou un des membres de la commission d'enquête sous forme écrite ou orale aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère précédemment cité.

Les observations transmises par voie postale et « registres » seront consultables à la mairie siège en version papier.

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – BP 45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Toute observation, tout courrier ou courriel réceptionné après la clôture de l'enquête publique ne pourra être pris en considération par la commission d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins du Préfet de l'Isère, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera en outre publié par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les soins des maires respectifs, sur les panneaux d'informations municipales.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la D.R.E.A.L Auvergne-Rhône-Alpes et par la société AREA, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 8

Les conseils municipaux des communes de Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins seront appelés à donner leur avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Leur délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

ARTICLE 9

À l'expiration du délai d'enquête, les communes mettent à disposition ou transmettent sans délai à la commission d'enquête, les registres qui seront clos par elle.

Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, les responsables du projet et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposent d'un délai de quinze jours pour produire leurs observations éventuelles.

La commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le président de la commission d'enquête transmet à l'autorité compétente pour organiser l'enquête l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté à l'autorité compétente pour organiser l'enquête, conformément à la faculté qui lui est octroyée à [l'article L. 123-15](#), une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

ARTICLE 10

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera adressée par le Préfet de l'Isère :

- aux responsables du projet, la D.R.E.A.L Auvergne-Rhône-Alpes et la société AREA;
- aux mairies de Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux, Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an.

- à la Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an et publié sur le site internet où a été publié l'avis mentionné au II de l'article R. 123-11.

ARTICLE 11

Les maîtres d'ouvrage responsables du projet sont :

D.R.E.A.L. Auvergne-Rhône-Alpes - Service Mobilité, Aménagement, Paysages
Pôle Opérationnel Est
5 place Jules Ferry - 69453 LYON Cedex 06
Courriel : map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr
Téléphone : 04.26.28.63.74.

Société AREA – Direction de l'Innovation, de la construction et du développement
20 rue de la Villette - CS 33413 - 69328 LYON Cedex 03
Courriel : a480-area@aprr.fr
Téléphone : 04.72.60.11.00.

auprès desquels des informations peuvent être demandées.

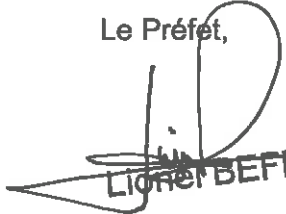
ARTICLE 12

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère,
Les Maires des communes d'Echirolles, Fontaine, Grenoble, St Egrève, St Martin-Le-Vinoux,
Sassenage, Seyssinet-Pariset et Seyssins,
La Directrice Départementale des Territoires de l'Isère,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maîtres d'ouvrage.

Grenoble, le 26 JUIL. 2018

Le Préfet,



LIORÉ BEFFRE